

# LA MÉDIATION FAMILIALE

et si on en parlait ...

- Vous êtes séparés ou divorcés ou dans un projet de séparation, vous vous posez des questions pour vos enfants, pour le partage de vos biens,
- Vous avez entre 18 et 30 ans et vous avez des difficultés de relation avec vos parents,
- Vous n'avez plus de lien avec vos petits-enfants,
- Vous êtes en désaccord avec vos frères et sœurs au sujet de la prise en charge de votre parent âgé

La médiation familiale  
peut vous aider à  
communiquer et à  
trouver des accords.



## Comment se déroule une médiation ?

- Un entretien d'information gratuit pour évaluer si cette démarche vous convient. Il permet de présenter aux personnes, ensemble ou séparément, les objectifs et les modalités de la médiation familiale.
- Des séances de médiation familiale pour renouer le dialogue et rechercher des accords qui conviennent à tous.  
Au terme de la médiation familiale, les accords peuvent être rédigés et remis à chacun. Suivant les situations, ces accords peuvent être présentés au Juge des Affaires Familiales en vue de leur homologation.

## Où ? Quand ? Comment nous contacter ?

Le service de médiation familiale de l'**UDAF 35**  
vous accueille sur rendez-vous  
tél. **02.30.03.95.80**

Une permanence d'information est assurée  
le **2ème lundi du mois à 13h45** dans les  
locaux du **CIAS à Mordelles.**